

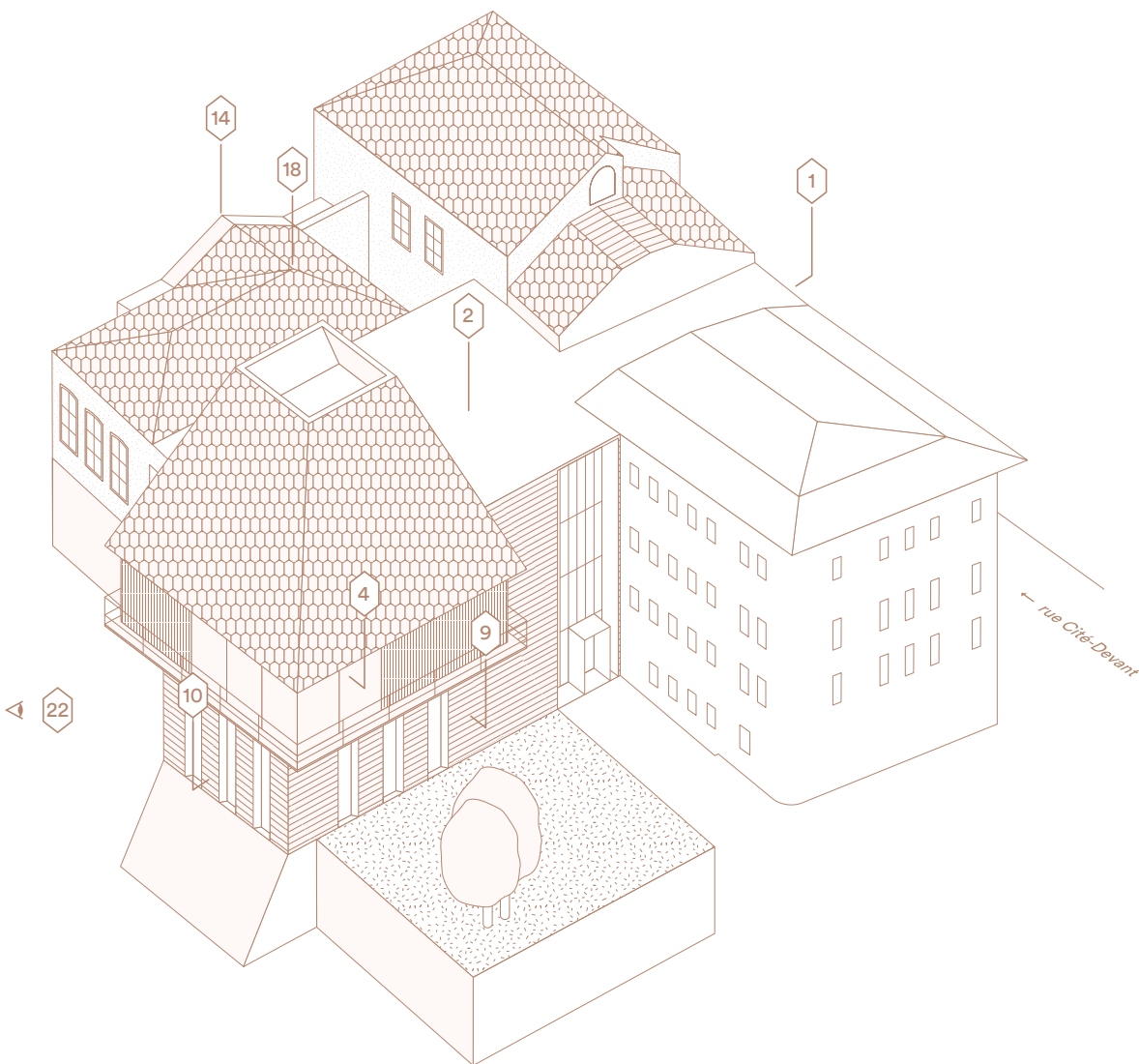
**LE
GRAND CONSEIL
VAUDOIS**

Édition de
l'année parlementaire
2017 – 2018



SOMMAIRE

1	Entrée Rue Cité-Devant	
2	Le grand escalier	
	Le mot de la Présidente	3
4	La Salle plénière	
	Les autorités vaudoises	6
9	La peinture murale	
10	La Buvette	
	Les organes du Grand Conseil	11
14	Le fronton Perregaux	
	Repères historiques	16
18	Les Pas perdus	
22	Vue extérieure	



Au centre de l'entrée principale du Parlement vaudois se trouve un grand escalier à la géométrie étonnante. En raison de sa structure imposante, cet escalier a dû être introduit par le haut du bâtiment, avant que ne soit posé le toit.





Avec VIDÉOCONFIANCE,
Anne-Julie Raccoursier
– lauréate du concours
d'intervention artistique –
habille les murs du Parlement
(ici, sous l'escalier). En
projetant des portraits de
Vaudois de toutes origines,
l'artiste valorise la présence
des citoyens au cœur
du travail parlementaire.

En route pour la législature 2017–2022

Après une solennelle cérémonie d’assermentation des Autorités vaudoises le 27 juin 2017, les 150 députées et députés de cette nouvelle législature ont pris leurs marques dans le Parlement et installé leurs différentes instances (Présidence, Bureau, commissions permanentes,...).

La députation 2017-2022, enrichie de 53 nouvelles et nouveaux députées et députés (55 en 2012), compte 47 femmes (45 en 2012) et a une moyenne d’âge de 51,46 ans (50,77 en 2012). Après réintégration du Parlement rénové le 2 mai, cette législature sera la première dans ce bâtiment reconstruit et moderne, qui sait allier les impératifs de travail des députés d’aujourd’hui au respect du caractère historique du bâtiment Perregaux, désormais baptisé « Parlement vaudois ».

Cette nouvelle législature s’inscrit donc dans une indépendance pleine et entière du Parlement, concrétisant ainsi la séparation des pouvoirs entre Législatif et Exécutif. Dès lors, nous allons pouvoir continuer à dialoguer, mais aussi à confronter nos idées entre pouvoirs afin de proposer des bases légales qui permettent de répondre aux défis qui attendent notre canton, tels que l’aménagement du territoire, le vieillissement de la population, la cohésion sociale et une économie durable.

Alors au travail, pour les Vaudoises et les Vaudois.



Sylvie Podio

Présidente du Grand Conseil 2017–2018



Les 150 députés siègent dans la Salle plénière, un hémicycle structuré par une allée centrale et deux accès latéraux.



Les trois pouvoirs

La séparation des pouvoirs est le pilier de toute démocratie. Afin d'éviter les risques de dérives autoritaires, les pouvoirs sont équilibrés et organisés en trois organes distincts : législatif, exécutif et judiciaire. C'est ce principe que suivent la Confédération et les cantons.

Le Grand Conseil, ou Parlement, représente le peuple : il adopte les lois et contrôle l'action du Gouvernement.

Le pouvoir législatif : le Grand Conseil

Le Grand Conseil est composé d'élus (les députés) représentant les différentes régions et forces politiques. Son rôle est d'étudier, de débattre et d'adopter les lois et décrets ainsi que de voter le budget annuel du Canton. Le Parlement peut proposer des modifications de la Constitution cantonale aux citoyens. Il est également chargé de surveiller l'activité du pouvoir exécutif.

Le Conseil d'État, c'est le Gouvernement : il dirige l'administration et exécute les décisions du Parlement.

Le pouvoir exécutif : le Conseil d'État

Le Conseil d'État exécute les lois et décisions du Grand Conseil. Il rédige des règlements d'application, qui détaillent comment appliquer les consignes générales et abstraites contenues dans les lois. Le Conseil d'État assure également la gouvernance et la gestion de l'administration cantonale, qui a notamment pour charge de concrétiser ses décisions.

Les Tribunaux veillent à ce que le peuple et l'État respectent les lois : il punit les infractions.

Le pouvoir judiciaire : les Tribunaux

Les Tribunaux cantonaux interviennent lorsque les citoyens ou l'État ne respectent pas les lois en vigueur. Dans le Canton de Vaud, les principaux tribunaux sont les quatre Tribunaux d'arrondissement (Est vaudois ; Lausanne ; La Côte ; Broye et Nord vaudois) et, à l'échelon supérieur, le Tribunal cantonal.

Le Grand Conseil

Reffet des citoyens

Le Grand Conseil incarne l'autorité suprême du Canton. Ses 150 députés, élus par le peuple, représentent les dix districts ou arrondissements que compte le canton de Vaud, ainsi que les diverses forces politiques du canton.

Missions du Grand Conseil

Le Grand Conseil :

- adopte les lois et les décrets cantonaux
- approuve les traités internationaux et les concordats
- propose des modifications de la Constitution aux citoyens
- adopte le budget annuel du canton et approuve les comptes de l'État
- exerce la haute surveillance sur l'activité des autorités exécutives et judiciaires (et dans des cas très graves, constitue une commission d'enquête parlementaire)
- procède à l'élection des juges cantonaux, des magistrats de la Cour des comptes, du procureur général ainsi que du médiateur administratif
- accorde la grâce et l'amnistie
- répond aux pétitions que chacun – étrangers et mineurs compris – peut lui adresser. Si le Grand Conseil soutient une pétition, celle-ci est en général transmise au Conseil d'État, qui dispose de trois mois pour y répondre.

Organisation du Parlement

Pour accomplir ses missions, le Grand Conseil œuvre au travers de différentes commissions et se réunit lors de séances plénières hebdomadaires.

Les commissions sont des groupes de députés organisés par thèmes. Elles examinent en détail les objets avant qu’ils ne soient présentés et discutés devant l’ensemble du Parlement.

Les commissions sont composées d’un petit nombre de députés (de 7 à 15). Les groupes politiques y sont représentés en proportion du nombre de sièges qu’ils détiennent au Grand Conseil. Plusieurs commissions spécifiques existent : commission de surveillance de l’activité du Conseil d’État et de l’administration (finances et gestion), commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, commissions thématiques (politique familiale ; santé publique ; affaires juridiques ; transports et mobilité ; ...), commissions permanentes (de présentation des autorités judiciaires ; des visiteurs – chargée d’examiner les conditions de détention ; ...) et commissions interparlementaires (intercantionales). Elles sont élues pour la durée de la législature. Parallèlement, des commissions « ad hoc » sont nommées pour l’examen d’un seul objet. Au sein des commissions, qui se déroulent à huis clos, les députés élaborent des propositions ou des recommandations à l’attention du Grand Conseil. Les travaux des commissions sont ensuite publiés sous forme de rapports.

Lors des séances plénières, l’ensemble des députés est réuni pour se prononcer sur les objets préparés en commissions.

Les séances plénières se tiennent chaque mardi dans la Salle plénière. L’essentiel des points à l’ordre du jour qui y sont discutés – et votés – consiste en des réponses aux objets déposés par les députés et en des projets de lois ou de décrets proposés par le Conseil d’État. Tous les députés participent aux séances et les membres de l’exécutif sont présents en fonction des sujets. Les débats se déroulant en plénière sont ouverts au public et retransmis en direct sur le site internet du Grand Conseil ainsi qu’à la télévision. Ils sont également consignés intégralement dans le Bulletin du Grand Conseil.

236

séances
de commissions

552

heures de séances
de commissions

38

séances
plénières

1149

points mis à l’ordre
du jour des séances
plénières

— Chiffres pour l’année parlementaire 2016–2017

Le droit à l’information

Grâce au droit à l’information, les députés et les commissions peuvent obtenir les renseignements nécessaires à l’exercice de leur mandat de la part du Conseil d’État et de l’administration.



Cette peinture murale du XIV^e siècle a été découverte à l'emplacement prévu initialement pour les toilettes du Parlement. Ces dernières ont bien sûr été déplacées afin que chacun puisse admirer ce vestige médiéval.



La salle accueillant la Buvette du Grand Conseil a été restaurée avec soin. Si certains murs historiques ont pu être maintenus, d'autres, abîmés par l'incendie de 2002 et les intempéries, ont dû être reconstruits.

Les 150 députés
sont élus par le peuple,
qu'ils représentent.

Les députés

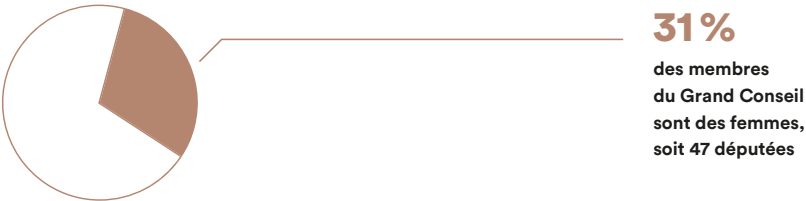
En tant qu'élus du peuple, les députés représentent le canton, leur arrondissement d'élection ainsi que leur groupe politique. Ils défendent ainsi tant les valeurs de leur parti que les intérêts régionaux. Les élus parlementaires sont issus de divers milieux professionnels et de toutes les classes sociales. Ils ne sont pas professionnels, mais perçoivent une indemnité pour leur présence en séances plénières et en commissions.

Élection des députés

Les élections pour le Grand Conseil ont lieu tous les cinq ans (durée d'une législature), selon un système proportionnel à la force numérique de chaque parti politique. Pour pouvoir élire les députés ou devenir soi-même député, il faut être suisse, âgé de dix-huit ans révolus et domicilié dans le canton.

Les groupes politiques

Les 150 élus parlementaires représentent leur couleur politique. Les groupes siégeant au Parlement en 2017–2022 sont le Parti Libéral-Radical (PLR), le Parti Socialiste (SOC), l'Union Démocratique du Centre (UDC), les Verts (VER), les Vert'libéraux (V'L), le Parti Démocrate-Chrétien – Vaud Libre (AdC) et Ensemble à Gauche : solidaritéS, Parti Ouvrier et Populaire, Décroissance-Alternatives (EàG). Les tendances politiques sont actuellement réparties de la manière suivante (en sièges):



Les outils des députés

Les députés disposent de plusieurs moyens pour s’adresser au Gouvernement lorsqu’ils estiment que ce dernier devrait intervenir dans un domaine spécifique.

L’initiative parlementaire consiste en un projet de loi, de décret ou de modification de la Constitution, entièrement rédigé, ou en une proposition d’intervention du Canton auprès de la Confédération.

La motion impose au Conseil d’État de présenter un projet de loi ou un projet de décret (délai de réponse d’une année).

Le postulat vise à ce que le Conseil d’État étudie l’opportunité de prendre une mesure ou de proposer un projet de loi (délai de réponse d’une année).

Les députés peuvent aussi adresser des questions et interpellations, auxquelles le Gouvernement doit répondre :

La question orale, brève, elle porte sur un sujet d’actualité ; la réponse du Conseil d’État n’est pas débattue.

La simple question est une question écrite, à laquelle le Conseil d’État répond par écrit (délai de réponse d’un mois).

L’interpellation est une demande d’explications ; la réponse du Conseil d’État peut-être débattue. Une détermination (déclaration ou vœu adressé à l’Exécutif) peut ensuite être votée sur le même sujet par le Grand Conseil.

La résolution est aussi une déclaration ou un vœu adressé à l’Exécutif, en relation avec un objet traité ou avec l’actualité (délai de réponse de trois mois).

394 objets déposés	18 simples questions	72 postulats	4 initiatives
75 questions orales	193 interpellations	16 motions	16 résolutions

Le Bureau administre le Parlement: il vérifie que les interventions des députés sont conformes et fait le lien avec le Gouvernement.

Le Bureau du Grand Conseil

Le Bureau est l'organe de direction du Parlement. Élu par le Grand Conseil, cette délégation de députés se compose d'une Présidence, de deux vice-présidences et de quatre membres. La Présidence du Parlement vaudois est renouvelée chaque année et est exercée à tour de rôle par des députés de divers groupes politiques.

Outre ses responsabilités de gestion, le Bureau du Grand Conseil examine la recevabilité des interventions parlementaires et s'assure que les objets sont traités dans des délais raisonnables. Il collabore étroitement avec le Conseil d'État sur les dossiers comportant des intérêts communs. Le Bureau a également pour tâche de nommer les commissions qui examineront les objets à discuter devant le Parlement.

20

séances du Bureau

— Chiffre pour l'année parlementaire 2016–2017

Le Secrétariat général dépend du Bureau du Grand Conseil: il appuie le Bureau dans la stratégie et l'administration de ses missions.

Le Secrétariat général du Grand Conseil

Le Secrétariat général du Grand Conseil est un service administratif indépendant, soumis au Bureau du Grand Conseil par sa présidence. Il est dirigé par le Secrétaire général, élu par le Parlement à chaque début de législature. Il fournit un appui opérationnel, logistique et stratégique aux membres et aux organes du Parlement dans l'exercice de leurs activités (planification du traitement des objets, préparation des séances hebdomadaires, communication institutionnelle, etc.). Par ailleurs, le Secrétariat général assure la coordination entre le Grand Conseil et le Conseil d'État et gère les relations avec les autres Parlements. Le Secrétariat général du Grand Conseil est constitué de trois sections et compte 23 collaborateurs, dont une apprentie.

Le Secrétariat parlementaire est chargé de l'organisation, du suivi et du soutien logistique pour les séances plénières du Grand Conseil.

Le Secrétariat des commissions assume l'organisation et le suivi des séances de commissions ainsi que le conseil stratégique aux membres des commissions.

Le Bulletin du Grand Conseil consigne l'intégralité des débats du Parlement.

Depuis la reconstruction, le fronton du bâtiment Perregaux a retrouvé ses ornements historiques. Le clocheton et les barrières ont été réhabilités et l'horloge, dotée d'un mécanisme contemporain, fonctionne à nouveau.





Du joug bernois à l'indépendance vaudoise

Le Canton de Vaud n'a pas toujours été indépendant. Durant 256 ans, les baillis bernois dominaient le territoire. Survol des moments symboliques de l'histoire vaudoise, du 24 janvier 1798 jusqu'à l'installation des autorités vaudoises le 14 avril 1803.

Fin du XVIII^e siècle

Prémices de la révolte vaudoise

Deux siècles de domination bernoise

En 1536, Berne avait conquis l'essentiel du territoire vaudois. Près de 250 ans plus tard, sous l'influence des événements révolutionnaires français, les élites des grandes villes vaudoises commencent à manifester des velléités d'indépendance, mécontentes de l'attitude de Leurs Excellences de Berne et de leurs représentants, les baillis.

24 janvier 1798

Proclamation de l'indépendance vaudoise

Les Bernois éconduits du Pays de Vaud

Soutenue par une partie de l'armée française, une assemblée de délégués des villes – réunie à Lausanne – déclare l'indépendance du Pays de Vaud. Fermement, mais pacifiquement, les baillis bernois sont priés de quitter le territoire vaudois. À Lausanne, le peuple descend dans les rues pour fêter l'événement. Les autres villes vaudoises ne tarderont pas à suivre le mouvement.

1798 – 1802

Domination française et luttes pour le pouvoir

Une indépendance de courte durée

Le 12 avril 1798, la « République helvétique une et indivisible » est proclamée. Le Pays de Vaud se trouve désormais sur un pied d'égalité avec les autres cantons. La joie sera cependant de courte durée : trois jours plus tard, les troupes françaises pénètrent en Suisse et étendent la révolution à tout le territoire.

Les Vaudois déchantent et réalisent que l'intervention française n'était pas désintéressée. La France fait main basse sur le trésor de Berne, lève un nouvel impôt et réquisitionne des hommes. Les partisans de l'ancien régime, bientôt rejoints par les « déçus » de la révolution, mettent des bâtons dans les roues des nouvelles autorités. Au printemps 1802, les *Bourla-papey* (brûle-papiers) pénètrent dans plusieurs châteaux vaudois pour détruire les droits féodaux que le nouveau régime avait promis d'abolir.

Ailleurs en Suisse, la situation n'est pas plus réjouissante : le pays est le théâtre d'affrontements entre troupes françaises et armées de la seconde coalition. Les coups d'État au sein du gouvernement central se succèdent : les « unitaires », partisans du système instauré en 1798, et les « fédéralistes », partisans de l'ancienne Confédération, se livrent une lutte acharnée pour le pouvoir.

14 avril 1803

Naissance du Canton
et entrée dans la
Confédération

Vers la fondation d'un nouveau canton

En juillet 1802, la décision de Bonaparte de retirer provisoirement ses troupes stationnées en Suisse donne le coup d'envoi à une guerre civile. L'avantage semble tourner rapidement en faveur des fédéralistes. Le pouvoir central se réfugie alors à Lausanne, dans le canton du Léman, qui demeure le dernier fidèle à la république unitaire.

En février 1803, après avoir réuni à Paris des représentants des deux camps, Napoléon Bonaparte « offre » sa médiation à la Suisse. Le 14 avril, le Canton de Vaud – c'est désormais son nom – conserve son indépendance ^{image a} vis-à-vis de l'ancien souverain bernois et entre dans la Confédération, qui regroupe désormais dix-neuf cantons égaux en droits.

C'est à cette date que le Grand Conseil vaudois siège pour la première fois, à l'Hôtel de Ville de la Palud, en attendant de prendre possession de son Parlement – qu'il a très vite commandé à l'architecte Alexandre Perregaux.

Médaille frappée
pour commémorer l'Acte
de Médiation, 1812



b Hémicycle du bâtiment Perregaux



c Salle du Parlement,
au Palais de Rumine



d Incendie du 13 mai 2002



e Installation de l'escalier
pendant les travaux



f Inauguration du nouveau Parlement vaudois



Sur les galets séculaires
des Pas perdus, des fauteuils
pourvus de cloisons basses
accueillent les députés pour
des réunions informelles.





Le siège du Parlement vaudois au fil du temps

Inauguré le 14 avril 2017, le Parlement vaudois s'élève où siégeait le Grand Conseil entre mai 1804 et 2001. Il réunit plusieurs bâtiments d'époques différentes au sein du quartier médiéval de la Cité, à Lausanne. Cet édifice emblématique et contemporain met en valeur les bâtiments historiques au cœur desquels il a été érigé. Il est le fruit d'un processus de requalification du site, qui a duré près de vingt ans et connu plusieurs rebondissements.

1803

Installation du Parlement vaudois dans le bâtiment Perregaux

De la maison capitulaire au bâtiment « Perregaux »

Alexandre Perregaux suggère d'utiliser la structure de la maison capitulaire – dont le nom remonte au XIV^e siècle, lorsque l'évêque Jean de Rossillon en fait cadeau au Chapitre – pour y installer le jeune pouvoir vaudois, qui siégeait auparavant à l'Hôtel de Ville de la Palud. L'architecte réalise un bâtiment d'avant-garde néoclassique, pourvu d'un hémicycle d'esprit français. *image b*

L'édifice accueille les premières séances du Petit et du Grand Conseil au mois de mai 1804, avec une première Constitution, fille de l'Acte de Médiation. Le bâtiment Perregaux deviendra au fil du temps le symbole de la démocratie vaudoise et de l'État. Aujourd'hui, le bâtiment historique – entièrement rénové – fait encore face au Château Saint-Maire et témoigne de la relation subtile entre le siège du pouvoir exécutif et le Parlement, siège du pouvoir législatif.

XIX^e–XX^e siècle

Multiples évolutions de la Constitution vaudoise

Une époque, six constitutions différentes

Au cours du XIX^e siècle, six constitutions successives sont adoptées, reflétant ainsi l'évolution de la société et de ses mœurs. Il faudra attendre 2003 pour voir proclamée la Constitution actuelle.

Fin du XX^e siècle

Lancement d'un concours d'idées pour imaginer une nouvelle Salle plénière

Un projet de réfection repoussé

Dans les années 90, un concours d'architecture est lancé pour proposer une nouvelle salle parlementaire. En effet, la configuration et le mobilier de la salle du Grand Conseil ne répondent plus aux exigences de travail d'un Parlement moderne. Toutefois, en raison de la situation financière peu favorable et de la nouvelle Constitution en cours d'élaboration, le gouvernement propose de repousser les études de réalisation du projet.

2001

Déménagement provisoire à Rumine

Début des travaux du Parlement

En septembre 2001, après le déménagement provisoire du Grand Conseil au Palais de Rumine *image c*, des travaux de rénovation extérieure de l'édifice historique sont finalement entrepris.



13 mai 2002

Incendie de 2002 :
destruction du
bâtiment Perregaux

Le chantier de rénovation compromis

Dans la nuit du 13 au 14 mai 2002, un incendie [image d](#) détruit l'essentiel du bâtiment historique. Le sinistre remet en question l'ensemble du projet de rénovation de l'édifice parlementaire. Entre 2002 et 2003, des débats réunissant les principaux intervenants (utilisateurs, architectes, conservateurs, experts) sont organisés pour évaluer les potentialités et contraintes du site et les façons de le reconstruire.

2003–2012

Contestations
autour du projet
de reconstruction
du Parlement

Un second projet de rénovation du bâtiment

En juin 2003, le gouvernement suspend par moratoire de dix-huit mois les études de rénovation. Quatre ans plus tard, le Grand Conseil accorde une demande de crédit d'études pour la reconstruction du Parlement. Le projet de rénovation est à nouveau sur les rails. L'architecte Marc Collomb, de l'Atelier Cube, remporte le concours d'architecture. Son projet prévoit une toiture asymétrique avec une couverture en inox étamé permettant une récupération optimale de chaleur. Le crédit d'ouvrage est voté par le Grand Conseil en juin 2012.

2012–2013

Référendum
populaire contre le
toit du Parlement

Modification du projet d'architecture

À l'été 2012, un référendum populaire s'oppose au décret du Grand Conseil, estimant que la volumétrie importante du toit et le matériau choisi pour le recouvrir ne s'intègrent pas au patrimoine historique de la Cité. Les autorités ouvrent le dialogue avec les référendaires et les architectes retravaillent leur projet en tenant compte des critiques émises : un toit en tuiles de terre cuite, quatre pans symétriques et un volume réduit de 30 % par rapport au projet initial.

2014

Début du chantier

Les premières pierres du nouveau Parlement vaudois

En mars 2014, le chantier [image e](#) du nouveau Parlement vaudois peut ainsi débuter. Les travaux permettent de mettre au jour une peinture murale du XIV^e décorée de motifs géométriques et de blasons. Celle-ci ornait vraisemblablement la demeure d'un notable. La peinture historique est aujourd'hui mise en valeur dans le nouveau bâtiment.

14 avril 2017

Inauguration du
nouveau Parlement
vaudois

Le nouveau Parlement vaudois ouvre ses portes au public

Après seize ans passés dans le Palais de Rumine, le Grand Conseil siège à nouveau sur la Place du Château, dans la toute nouvelle Salle du Parlement vaudois [image f](#).

Avec ses tuiles de terre cuite et sa toiture aux pans symétriques, le nouvel édifice du Parlement vaudois se fond harmonieusement dans le paysage de la Cité.





Contact, visites et informations

Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
T +41 (0)21 316 05 00
info.grandconseil@vd.ch

www.vd.ch/autorites/grand-conseil

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Impressum

Rédaction et relecture

Secrétariat général du Grand Conseil, Plates-Bandes communication

Photographies Rémy Gindroz ; J.-B. Sieber, agence ARC (p. 4)

Photographie de la Présidente (p. 3) J.-B. Sieber, agence ARC

Conception graphique Plates-Bandes communication

Impression Cornaz SA

Cette brochure a été tirée à 5000 exemplaires, en août 2017.

Carte**Emblème****Capitale**

Lausanne

Communes

309

Habitants

778'251 habitants
à fin décembre 2016
(3^e canton suisse)

Pop. étrangère

33,1 %
(issue de 175 pays)

Superficie

321'205 hectares,
soit 7,8% du territoire
helvétique
(4^e canton suisse)

Point culminant

Les Diablerets, 3210 m

Point le plus bas

Lac Léman, 372 m

Économie**344'201**

emplois en EPT en 2014 :
2,7 % secteur primaire
20 % secteur secondaire
77,3 % secteur tertiaire

2^e

pôle économique du pays :
croissance économique et
démographique supérieure
à la moyenne nationale
(Métropole lémanique)

Formation**1**

École polytechnique
fédérale (EPFL)

1

Université (UNIL)

1

Hôpital cantonal
universitaire (CHUV)

2^e

campus universitaire
de Suisse (EPFL+UNIL :
30'000 personnes)

Politique

Un canton dans lequel
les femmes votent depuis
le 1^{er} février 1959 (12 ans
avant le vote au niveau
fédéral) et où les étrangers
ont le droit de vote et
d'éligibilité sur le plan
communal depuis 2004

Tourisme, sport, culture

Montagnes et plateaux,
villes et campagne, lacs
et rivières

4000

hectares de vignes

8

appellations d'origine
contrôlée

5 mio

de touristes chaque année

57

fédérations et organisations
sportives internationales
ayant leur siège dans
le canton

85

musées

Source : Brochure Vaud Nouveau,
État de Vaud – DFIRE, OAE, 2013 |
Mémento statistique de la Métropole
lémanique 2017, édition OCSTAT,
Statistique Vaud, juin 2017

